RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FITECO
Expertise comptable | Conseil | Audit

AUDIT

A.F. METALLERIE
SARL au capital de 11 000 euros
ZI de la vallée verte, route de la Lucette
53940 Le Genest-saint-Isle

423 196 252 RCS LAVAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A.F. METALLERIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A.F. METALLERIE EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

******

Aux associés de la société A.F. METALLERIE,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de la société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2024 font apparaitre un bénéfice de 42 273 euros.

L'activité a baissé par rapport à l'exercice précédent, avec une diminution du chiffre d'affaires de près de 9 %. En revanche, Le taux de marge brute observé s'est amélioré de 2 points pour s'établir à 67 %.

Nous avons pris connaissance du détail des principaux éléments du bilan, et contrôlé la concordance des montants inscrits avec les pièces justificatives :

- Actif immobilisé : 40 709 euros,
- Stock et encours : 38 845 euros,
- Disponibilités : 143 044 euros,
- Créances diverses : 318 741 euros,
- Dettes financières : (36 577) euros,
- Dettes d'exploitation : (148 960) euros,
- Dettes diverses : (3 677) euros.

La situation de l'actif net comptable à la dernière date d'arrêté des comptes s'établie ainsi à un montant de 352 125 euros.

Dans le cadre de l'opération de transformation envisagée, la situation de la société, telle qu'elle est décrite ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment :

- à prendre connaissance des opérations envisagées et de leur contexte ;
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier, en tenant compte si nécessaire des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, si le montant des capitaux propres déterminé selon les règles et méthodes comptables adaptées à la situation de la société est au moins égal au montant du capital.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024, n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité. Ils font apparaitre un bénéfice de 42 273 euros.

La situation des capitaux propres telle qu'elle ressort des derniers états financiers s'établit à un montant de 352 125 euros, pour un capital social de 11 000 euros.

Nous avons notamment pris connaissance du détail des éléments constituant l'actif net comptable de la société et des principales pièces justificatives de la propriété et de la valorisation de ses actifs.

Il nous a été confirmé que ces comptes annuels ont été établis de manière régulière et sincère, pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la société.

Il nous a également été confirmé que, mis à part les évolutions de l'activité et du résultat, aucun évènement significatif de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation ou la valeur de l'actif social n'est intervenu depuis la clôture du dernier exercice.

Les éléments portés à notre connaissance ne font apparaitre aucuns avantages particuliers.

Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social telle qu'elle figure au dernier bilan arrêté.

Au vu de la situation des capitaux propres qui ressort des comptes annuels au 30 juin 2024, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans le cadre de l'opération.

Fait à Laval, le 09 décembre 2024.

Pour FITECO

Sébastien HUPIN
Associé
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale [redacted]

[redacted]